

# Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière

GRAVALOIRE CARRIERES – Carrière de la Vallée JOUE-SUR-ERDRE (44) Dépôt initial : 27/07/2012 Version présente : 31/05/2013

Indice: 3

# ETUDE D'IMPACT

# SOMMAIRE

1	Description		projet	
	1.1		Contexte de la demande	6
		1.1.1	Historique de la carrière	6
		1.1.2	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
	1.2		Contexte réglementaire	. 10
		1.2.1		
		1.2.2	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
		1.2.3 1.2.4		
	1.3		Informations relatives à la conception et aux dimensions du projet	
		1.3.1	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
		1.3.1 1.3.2		14
		1.3.3		17
	1	1.3.4		
	1	1.3.5		17
		1.3.6		
		1.3.7		
		1.3.8		20
		1.3.9 1.3.1	The second secon	ZZ 22
2				
2		ret	at initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet	. 22
	2.1		Milieu physique	
		2.1.1	· F · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
		2.1.2 2.1.3		
		2.1.3 2.1.4		24 28
		2.1. <del>4</del> 2.1.5		
		2.1.6		
		2.1.7	' Qualité de l'air	49
	2.2		Monuments naturels, sites patrimoniaux d'intérêt artistique, historique, architectural, scientifiq	ue,
	légendaire (	ou i	pittoresque	. 50
	2.3		Milieu naturel	
		2.3.1		
	2	2.3.2		
	2	2.3.3	Description de la végétation et des habitats sur la carrière	55
		2.3.4		59
		2.3.5	, ,	
	2.4		Paysage	
		2.4.1		
		2.4.2 2.4.3	· ····································	
	2.5		Milieu humain	
		2.5.1		
		2.5.1 2.5.2		90 91
			Activites economiques et de ioloiis	95
		2.5.4	Riverains	96
	2.6		Accès au site et infrastructures de communication	
		2.6.1		
	2	2.6.2		
	2.7		Nuisances	104
	2	2.7.1		
	=	2.7.2		
		2.7.3		
	=	2.7.4		
		2.7.5		
3			ffets négatifs et positifs, directs et indirects, temporaires et permanents, à court, moyen et long terme,	
pro			nnement	
	3.1		Impacts du projet sur l'environnement	107
	3	3.1.1	• • •	
		3.1.2		
		3.1.3	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
		3.1.4		
		3.1.5	., -, -, -, -, -, -, -, -, -, -, -, -, -,	
	3.2	3.1.6		
			Impacts sur le milieu humain induits par l'exploitation	
		3.2.1 3.2.2		
		J. L. Z	LITHOUGH GITHIIT GUODO	100

	3.2.3 Odeurs	
	3.2.4 Emissions gazeuses	135
	3.2.5 Poussières	139
	3.2.6 Vibrations et projections	
	3.2.7 Bruit	
	3.2.8 Stabilité des terrains	
	3.2.9 Circulation	
	3.2.10 Résidus et déchets	
3.3	Effets sur la santé	
ა.ა		
	3.3.1 Identification des substances ou émissions à effet potentiel sur la santé des populations	
	3.3.2 Potentiel d'exposition des populations aux substances	
	3.3.3 Effets néfastes potentiels de chaque substance sur la santé	
	3.3.4 Niveau d'exposition des populations et caractérisation des risques sanitaires	
3.4	Impact de la phase de travaux préliminaires à l'exploitation	163
3.5	Addition et interaction des effets entre eux	
	des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus	
4.1	Etablissements d'élevage	165
4.2	Autres ICPE autorisées	
4.3	Carrières les plus proches	
4.4	Projets d'autorisation relatifs à la loi sur l'eau	166
5 Principa	les solutions de substitution et raison du choix définitif	166
5.1	Raisons du choix du projet	166
5.1		
	5.1.1 Qualité intrinsèque des matériaux	
	5.1.2 Critère économique	
	5.1.3 Critère foncier	
	5.1.4 Critères d'urbanisme	
	5.1.5 Raisons environnementales	
	5.1.6 Autres raisons	
	5.1.7 Préconisations du Schéma Départemental des Carrières (SDC)	
5.2	Projets alternatifs et solutions de substitution envisageables mais non retenus	171
6 Compat	bilité du projet avec l'affectation des sols définie par le document d'urbanisme	172
6.1	Compatibilité avec les documents d'urbanisme en vigueur sur la commune	
6.2	Compatibilité avec le schéma de cohérence territoriale	172
6.3	Servitudes et contraintes	173
	d'évitement, de réduction et de compensation	
7.1	Sol et sous-sol	174
7.2	Eaux souterraines	174
	7.2.1 Hydrocarbures	
	7.2.2 Eaux-vannes	
	7.2.3 Ressource en eau	
7.3	Eaux superficielles	
1.0	7.3.1 Bassin versant capté par le périmètre d'emprise	176
	7.3.1 Bassin versant capte partie perimetre d'emprise	
	7.3.3 Débit de rejet des eaux superficielles dans l'environnement	
	7.3.4 Qualité des eaux superficielles rejetées dans l'environnement	
7.4	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
7.4	Milieu naturel	
	7.4.1 Végétation et habitats	
	7.4.2 Faune	
	7.4.3 Continuités écologiques et interrelations entre les milieux	
	7.4.4 Dispositions propres à la remise en état	
7.5	7.4.5 Dispositions de suivi	
7.0	7.4.5 Dispositions de suivi	
0.1	Paysage	188
7.6 7.7	PaysageGaz d'échappement	188 189
7.7	Paysage Gaz d'échappement Poussières	188 189 190
7.7 7.8	Paysage Gaz d'échappement Poussières Vibrations des tirs de mines	
7.7	Paysage Gaz d'échappement Poussières	
7.7 7.8	Paysage Gaz d'échappement Poussières Vibrations des tirs de mines	
7.7 7.8 7.9 7.10	Paysage	
7.7 7.8 7.9 7.10 7.11	Paysage	
7.7 7.8 7.9 7.10	Paysage	
7.7 7.8 7.9 7.10 7.11	Paysage Gaz d'échappement Poussières Vibrations des tirs de mines Bruit Stabilité des terrains Circulation, accès au site et sécurité Gestion des déchets 7.12.1 Déchets minéraux	
7.7 7.8 7.9 7.10 7.11 7.12	Paysage Gaz d'échappement Poussières Vibrations des tirs de mines Bruit Stabilité des terrains Circulation, accès au site et sécurité Gestion des déchets 7.12.1 Déchets minéraux 7.12.2 Autres déchets	
7.7 7.8 7.9 7.10 7.11	Paysage Gaz d'échappement Poussières Vibrations des tirs de mines Bruit Stabilité des terrains Circulation, accès au site et sécurité Gestion des déchets 7.12.1 Déchets minéraux	
7.7 7.8 7.9 7.10 7.11 7.12	Paysage Gaz d'échappement Poussières Vibrations des tirs de mines Bruit Stabilité des terrains Circulation, accès au site et sécurité Gestion des déchets 7.12.1 Déchets minéraux 7.12.2 Autres déchets	
7.7 7.8 7.9 7.10 7.11 7.12 7.13	Paysage Gaz d'échappement Poussières Vibrations des tirs de mines Bruit Stabilité des terrains Circulation, accès au site et sécurité Gestion des déchets 7.12.1 Déchets minéraux 7.12.2 Autres déchets Hygiène et sécurité Protection des incendies	
7.7 7.8 7.9 7.10 7.11 7.12 7.13 7.14 7.15	Paysage Gaz d'échappement Poussières Vibrations des tirs de mines Bruit Stabilité des terrains Circulation, accès au site et sécurité Gestion des déchets 7.12.1 Déchets minéraux 7.12.2 Autres déchets Hygiène et sécurité Protection des incendies Utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources	
7.7 7.8 7.9 7.10 7.11 7.12 7.13	Paysage Gaz d'échappement Poussières Vibrations des tirs de mines Bruit Stabilité des terrains Circulation, accès au site et sécurité Gestion des déchets 7.12.1 Déchets minéraux 7.12.2 Autres déchets Hygiène et sécurité Protection des incendies	

	7.16.2	Principe général de la remise en état	194
	7.16.3	Remise en état des fronts de taille	
	7.16.4	Remise en état du merlon périphérique Sud et Ouest	195
	7.16.5	Remise en état de la verse à l'Est	196
	7.16.6	Remise en état des banquettes	196
	7.16.7	Remise en état du fond de fouille	
	7.16.8	Remise en état de la zone Nord-Est	
	7.16.9	Remise en état du stock de stériles au Nord	198
	7.16.10	Echéancier des travaux de remise en état	
	7.16.11	Solution alternative pour la remise en état	200
7.17	Synth	nèse des mesures prises par l'exploitant	205
7.18	Moda	ılités de suivi des dispositions proposées	208
8 Présentation	on des m	néthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'e	nvironnement et
description des	s difficult	és éventuelles rencontrées par le maître d'ouvrage	209
8.1		ments et sources utilisées	
8.2	Diffic	ultés éventuelles rencontrées	211
9 Information	ns sur l'au	uteur de l'étude d'impact	212
10 Programme	de trava	uix dont la réalisation est échelonnée dans le temps	212

# LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site au 1/100 000	8
Figure 2 : Localisation du site au 1/25 000	9
Figure 3 : Rayon d'affichage	15
Figure 4 : carte géologique	25
	27
	32
Figure 7 : coupe du sous-sol au droit de la carrière (avant l'existence de la carrière)	
Figure 8 : coupe du sous-sol au droit de la carrière (situation actuelle)	35
Figure 9 : situation de la carrière par rapport aux eaux superficielles	
Figure 10 : inventaires et protections réglementaires	54
Figure 11 : localisation des observations d'amphibiens	
Figure 12 : synthèse des enjeux vis-à-vis du milieu naturel	
Figure 13 : perception visuelle de la carrière dans le rayon d'affichage	
Figure 14 : perception visuelle de la carrière dans un secteur proche	
Figure 15 : position de la carrière par rapport aux itinéraires balisés de découverte du secteur	
Figure 16: localisation des riverains par rapport au chantier d'exploitation	
Figure 17 : accès au site	99
Figure 18 : gabarit de l'accès routier	101
Figure 19 : comptages routiers à proximité du site	
Figure 20 : localisation des mesures de bruit	
Figure 21 : coupe du sous-sol au droit de la carrière (pendant l'exploitation)	113
Figure 22 : situation des bassins versants sur la carrière	118
Figure 23 : zones de livraison théorique de la carrière de la Vallée	
Figure 24 : comparaison du trafic de la carrière avec les comptages routiers du Conseil Général	
Figure 25 : création d'une mare de substitution – schéma de principe	183
Figure 26 : fonctionnement de l'ensemble humide – schéma de principe	186
Figure 27 : schéma de remise en état	201
Figure 28 : coupe du sous-sol au droit de la carrière (après l'exploitation)	202
Figure 29 : schéma de remise en état alternatif	204

# 1 Description du projet

# 1.1 Contexte de la demande

# 1.1.1 Historique de la carrière

L'exploitation de la carrière actuelle au lieu-dit « la Vallée » était autorisée jusqu'au 19 décembre 2020 par l'arrêté préfectoral 95/PE/238 du 20 décembre 1995, soit 25 ans d'exploitation. Cette carrière reprenait une ancienne excavation existant sur le site depuis plusieurs années avant 1995.

## → Voir AP 95/PE/238 du 20 décembre 1995 (annexe)

Le 17 juin 2011, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites convie l'exploitant à une réunion pour lui communiquer que la carrière va devoir être remise en état et qu'un arrêté préfectoral va entériner cette décision. La raison évoquée est qu'aucune exploitation véritable n'a été constatée sur le site par les services de la Préfecture ou retranscrite sur les plans du site depuis 2005 (l'absence d'exploitation pendant 2 années consécutives rend l'autorisation d'exploiter caduque). En outre, le 19 janvier 2006, il a été constaté par l'Inspection des Installations Classées qu'un panneau apposé à l'entrée du site annonçait la fermeture définitive de la carrière.

Au cours de la réunion de la Commission, l'exploitant apporte guelques précisions :

- « [...] l'exploitation de la carrière a effectivement été mise en sommeil en raison de la crise économique et du manque de chantiers conséquents. L'extraction de matériaux n'était pas nécessaire car l'utilisation des stocks permettait de répondre à la demande. Le panneau indiquant la fermeture était destiné à informer les personnes extérieures à l'entreprise, en l'absence de personnels permanents de la société sur site.
- l'entreprise GRAVALOIRE CARRIERES souhaite garder l'autorisation d'exploiter cette carrière [...],
- si la caducité de l'arrêté est confirmée, la société GRAVALOIRE CARRIERES précise qu'elle déposera un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière de la Vallée. Elle souhaite dans ce contexte bénéficier d'une prolongation du délai imparti à la réhabilitation de la carrière (délai fixé à un an dans le projet d'arrêté préfectoral proposé) [...]».

Le 7 juillet 2011, l'exploitant adresse un courrier à la Préfecture proposant que, sans préjuger du résultat de l'instruction d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter, le délai pour la remise en état soit porté à 3 ans selon le découpage suivant :

- 1 an pour réaliser le dossier de demande,
- 1 an pour l'instruction du dossier,
- 1 an pour la remise en état du site si le nouveau projet est refusé ».

En effet, l'exploitant explique que, sans préjuger du résultat de l'instruction d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter, il serait dommageable de procéder à la remise en état du site (en 1 an) alors que l'instruction de la nouvelle demande n'aura pas encore abouti dans ce délai d'un an.

Le 28 juillet 2011, un arrêté préfectoral constate la péremption de l'autorisation d'exploiter cette carrière et impose la remise en état du site dans un délai maximum de trois ans.

Dans une lettre datée du 28 juillet 2011, les services de la Préfecture indiquent que la nouvelle demande d'autorisation d'exploiter doit être déposée dans un délai maximum d'un an.

Le présent dossier correspond à cette demande.

#### 1.1.2 Objet de la demande

Le projet est localisé dans le département de la Loire-Atlantique, au Nord-Ouest des contreforts ligériens du pays d'Ancenis, sur le territoire de la commune de Joué-sur-Erdre (44440), dans le canton de Riaillé, au lieu-dit « la Vallée ».

Le canton de Riaillé est composé des communes de Riaillé, Joué-sur-Erdre, Teillé, Pannecé et Trans-sur-Erdre. Ce canton appartient à l'arrondissement d'Ancenis.

Le projet se situe, à vol d'oiseau, à environ :

- 36 kilomètres au Nord-Est du centre de Nantes.
- 22 kilomètres au Sud de Châteaubriant,
- 4 kilomètres au Nord-Est du bourg de Joué-sur-Erdre.

Les terrains concernés par la présente demande d'autorisation d'exploiter s'étendent sur 9,6 hectares environ.

- → Voir Figure 1 : Localisation du site au 1/100 000 (ci-après)
- → Voir Figure 2 : Localisation du site au 1/25 000 (ci-après)

GRAVALOIRE CARRIERES souhaite poursuivre l'exploitation de la carrière de grès de la Vallée pour produire des granulats routiers afin d'approvisionner les chantiers de travaux publics dans un rayon d'environ 30 km.

Cette demande de renouvellement d'autorisation se veut à la fois une demande de continuité de l'activité et une démarche d'amélioration permanente de l'exploitation actuelle vis-à-vis des contraintes réglementaires pour une meilleure insertion dans son contexte environnemental et humain.

Le projet aujourd'hui proposé correspond à celui auparavant autorisé si ce n'est que l'exploitant a revu à la baisse le tonnage maximal produit : au lieu de 150 kt/an autorisées, GRAVALOIRE CARRIERES ne demande plus que 100 kt/an.

La demande consiste à continuer d'exploiter le gisement restant sur le même périmètre que celui autorisé en 1995 tout en gérant la production de stériles, assez importante sur le site puisque, selon les endroits, elle est estimée entre 30 et 50 % du tonnage excavé.

Cette contrainte liée à un volume important de stériles empêche une exploitation complète de la ressource sur l'ensemble du périmètre d'autorisation car ces matériaux impropres à la vente doivent être stockés à l'intérieur du périmètre d'autorisation. Il reste néanmoins possible d'excaver environ 1 Mt sur le site.

Par rapport à ces réserves, l'exploitant envisageant une reprise d'activité en début 2014, la production maximale demandée dans le présent projet est de 100 kt/an maximum. Cette production durera 7 ans, soit jusqu'en décembre 2020, comme prévu initialement dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de 1995.

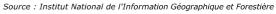
La production de 100 kt/an est beaucoup moins importante que la valeur médiane de toutes les productions de carrières dans le département (autour de 300 kt/an) et encore mois que la valeur moyenne (autour de 450 kt/an), hors sables marins. On peut donc considérer que le projet de la carrière de la Vallée la range dans la catégorie des petites carrières.

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter

# Localisation du site au 1/100000



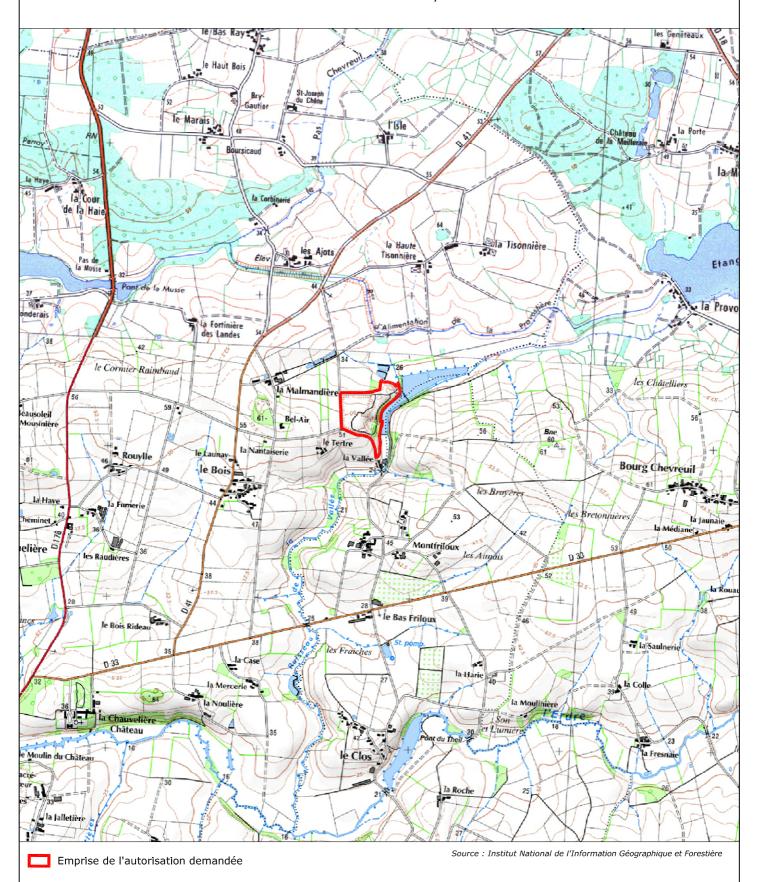
5 km





Dossier de demande d'autorisation d'exploiter

# Localisation du site au 1/25000



1250 m

1000

250

500

750





# 1.2 Contexte réglementaire

La demande d'autorisation est établie en application de la législation des Installations Classés pour la Protection de l'Environnement (ICPE), en vue d'obtenir l'autorisation prévue par l'article L. 512-1 du code de l'environnement. Elle est soumise à :

- une étude d'impact conformément au code de l'environnement, notamment l'article L. 122-1 et le titre l du livre V de la partie réglementaire,
- une enquête publique conformément au code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre ler de la partie réglementaire,
- une consultation administrative.
- un avis des communes concernées par le rayon d'affichage de l'installation,
- un avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

#### 1.2.1 Précisions sur l'enquête publique

# 1.2.1.1 Mention des textes qui régissent l'enquête publique

Dans le cadre du présent projet, les principaux textes qui régissent l'enquête publique sont les suivants :

#### 1.2.1.1.1 Textes européens :

- directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement,
- directive 2003/35/CE du Parlement et du Conseil du 26 mai 2003 prévoyant la participation du public lors de l'élaboration de certains plans et programmes relatifs à l'environnement et modifiant, en ce qui concerne la participation du public à l'accès à la justice, les directives 85/337/CEE et 96/61/CE du Conseil.
- directive n° 2011/92/UE du 13/12/11 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement

#### 1.2.1.1.2 Codes nationaux :

- code de l'environnement et notamment le Livre 1<sup>er</sup> Titre II (parties législative et réglementaire) : information et participation des citoyens et encore plus particulièrement les articles R. 123-1 à R. 123-33.
- code forestier,
- code général des collectivités territoriales,
- code de l'urbanisme.

#### 1.2.1.1.3 Lois nationales:

- loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (articles 236 et suivants).

#### 1.2.1.1.4 Décrets nationaux :

- décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L. 123-10 du code de l'environnement,
- décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
- décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- décret n° 2002-1187 du 12 septembre 2002 portant publication de la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (ensemble deux annexes), faite à Aarhus le 25 juin 1998.

#### 1.2.1.1.5 Arrêtés ministériels :

- arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.
- 1.2.1.2 Façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure administrative relative au projet

# → Voir synoptique (ci-après)

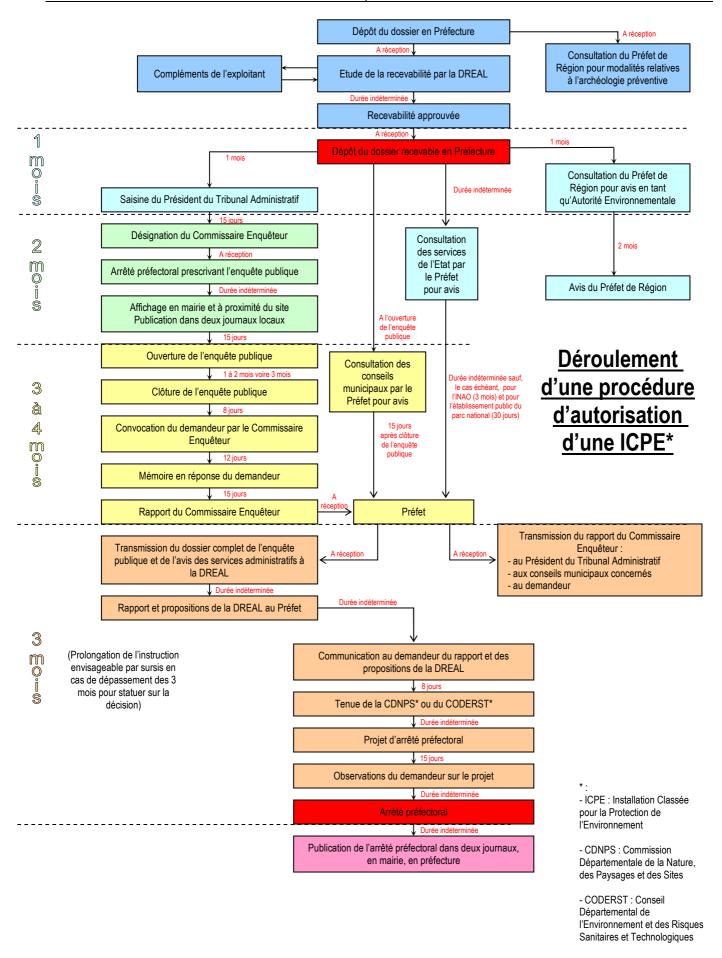
#### 1.2.1.3 Décision(s) pouvant être adoptée(s) au terme de l'enquête publique

Les décisions concernant le projet, qui dépendent notamment des conclusions du commissaire-enquêteur au terme de l'enquête publique, peuvent être les suivantes :

- autorisation d'exploiter, régie par un arrêté préfectoral,
- refus d'autorisation d'exploiter, régi par un arrêté préfectoral,
- sursis à statuer sur la décision, régi par un arrêté préfectoral précisant les raisons et la durée de ce sursis avant adoption d'une nouvelle décision.

# 1.2.1.4 Autorité(s) compétente(s) pour prendre la décision

L'autorité compétente pour prendre la décision est le préfet du département où est implanté le projet.



#### 1.2.2 Précisions concernant une éventuelle concertation du public

Le projet, par son importance modérée, n'est pas soumis à la procédure de débat public régie notamment par les articles L. 121-8 à L. 121-15 du code de l'environnement.

Le projet n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable définie à l'article L. 121-16 du code de l'environnement. Il fera néanmoins l'objet d'une enquête publique.

# 1.2.3 Autres autorisations potentielles nécessaires

- Le projet correspondant à une ICPE, il n'est pas soumis à l'autorisation nécessaire en application du l de l'article L. 214-3 du code de l'environnement (généralement appelée autorisation « Loi sur l'Eau »), conformément à l'article L. 214-1 du même code,
- Le projet n'affectant aucun monument naturel ou site classé, il n'est réglementairement pas soumis à l'autorisation nécessaire en application de l'article L. 341-10 du code de l'environnement,
- Le projet affectant une espèce animale non domestique et son habitat à enjeu particulièrement fort, en l'occurrence le triton crêté, il est soumis à la dérogation nécessaire en application de l'article L. 411-2 (4) du code de l'environnement (voir chapitre 3.1.4.3),
- Le projet n'étant pas implanté sur des surfaces boisées, il n'est pas soumis à une autorisation de défrichement en application de l'article L. 311-1 et L. 311-2 du code forestier.
- Le projet comprenant des installations annexes nécessitant un permis de construire, conformément à l'article R. 512-4 du code de l'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter la carrière est accompagnée de la justification du dépôt de la demande de permis de construire. L'octroi du permis de construire ne vaut pas autorisation d'exploiter la carrière;
- → Voir justification du dépôt de la demande de permis de construire (annexe)

# 1.2.4 Rayon d'affichage

Les 4 communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres sont :

- JOUE-SUR-ERDRE (44),
- RIAILLE (44),
- TRANS-SUR-ERDRE (44),
- LA MEILLERAYE-DE-BRETAGNE (44).

# → Voir Figure 3 : Rayon d'affichage (ci-après)

La liste des communes où est affiché l'avis d'enquête publique et qui donnent leur avis sur le projet s'étend à toutes celles qui sont concernées par les « risques et inconvénients » du projet (article R. 512-14 du code de l'environnement). Pour les carrières, cela s'applique généralement plus particulièrement aux « risques et inconvénients » liés au trafic. Dans le cas de l'actuel projet, le chapitre 3.2.9 montrera que les principales communes concernées par le trafic sont les 4 communes du rayon d'affichage. Il n'y a donc pas lieu d'ajouter une autre commune à celles concernées par le rayon d'affichage.

# 1.3 Informations relatives à la conception et aux dimensions du projet

# 1.3.1 Objet de l'exploitation

La carrière exploite du grès pour la production de granulats à destination du BTP (terrassement, couches d'assise de chaussée et couche de forme...). Ses clients correspondent à des entreprises œuvrant sur des chantiers globalement localisés dans un rayon de 30 km.

Un de ses clients principaux sera l'entreprise EGETRA TP, basée à Ancenis, et dont le directeur général est actuellement aussi celui de GRAVALOIRE CARRIERES. Un autre de ses clients principaux sera l'agence de Châteaubriant de l'entreprise STAR. EGETRA TP est une filiale TP du groupe SOFIGEMA, filiale du groupe PIGEON. EGETRA TP et STAR sont les entreprises de travaux publics affiliées au groupe PIGEON les plus proches de la carrière de la Vallée. Ces deux entreprises seront donc des partenaires privilégiés de GRAVALOIRE CARRIERES.

#### 1.3.2 <u>Caractéristiques de l'exploitation</u>

L'emprise du projet de renouvellement d'autorisation porte sur une superficie de **9,6 hectares**.

Le chantier d'extraction prévisionnel couvrira une partie minoritaire de la surface demandée en autorisation puisque les travaux d'excavation à proprement parler se dérouleront sur 2,8 hectares environ. L'excavation sera réalisée dans le prolongement Nord-Ouest de la carrière actuelle. Aucun approfondissement n'est envisagé par rapport à la situation actuelle.

L'implantation de la zone d'extraction a été définie à partir de la topographie du site, du gisement, des contraintes foncières et des contraintes environnementales. La gestion des stériles constitue la principale contrainte.

Certaines structures orientent nécessairement le projet d'exploitation : la présence de la verse de stériles à l'Est, l'édification d'un important stock de stériles au Nord, l'atteinte de la limite Sud de l'autorisation. Tout cela rend la seule possibilité d'exploitation économiquement viable très réduite.

Limite de commune

Commune du rayon d'affichage

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter

# Rayon d'affichage

